



**Mutualité
des Employeurs**

**BUDGET
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
POUR 2015**

**BUDGET DES DEPENSES ET DES RECETTES
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
Pour les exercices 2015 et 2016**

Article	Compte	Résultat 2013	Budget 2014	Prévisionnel 2014	Budget 2015	Budget 2016
	Nombre - indice	761,00	780,01	775,17	789,70	804,47
	DEPENSES					
	60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.239.535,51	1.539.394,00	1.372.642,85	1.578.595,00	1.694.637,00
FA 09	6031 Organes	0,00	5.000,00	0,00	0,00	0,00
FA 12	6034 Information et publications	0,00	33.000,00	0,00	30.000,00	30.000,00
FA 14	6035 Frais experts et études	96,51	60.000,00	20.169,85	67.832,00	75.000,00
FA 15	6036 Contentieux prestations	0,00	20.000,00	0,00	20.000,00	20.000,00
FA 16	6039 Dépenses diverses	10,25	250,00	25,00	450,00	450,00
FA 17	6042 Cotisations ALOSS	320,00	320,00	288,00	288,00	288,00
FA 26	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.239.108,75	1.420.824,00	1.352.160,00	1.460.025,00	1.568.899,00
	61 PRESTATIONS EN ESPECES	323.852.519,52	349.000.000,00	340.000.000,00	360.000.000,00	374.100.000,00
	63 Compensation SSM, transfert MDE au CCSS	24.941.586,35	25.000.000,00	25.000.000,00	25.000.000,00	0,00
	64 DECHARGES	226.740,26	350.000,00	509.295,00	600.000,00	700.000,00
	6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	350.260.381,64	375.889.394,00	366.881.937,85	387.178.595,00	376.494.637,00
	8 COMPTES DE RESULTAT	1.743.697,16	1.431.076,25	1.662.155,78	5.704.193,78	6.666.000,00
	81001310 Dotation au fonds de roulement	28.554,68	1.431.076,25	1.662.155,78		6.666.000,00
	81001410 Dotation excédent financier	1.715.142,48	0,00		5.704.193,78	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	352.004.078,80	377.320.470,25	368.544.093,63	392.882.788,78	383.160.637,00

Article	Compte	Résultat 2013	Budget 2014	Prévisionnel 2014	Budget 2015	Budget 2016
	Nombre - indice	761,00	780,01	775,17	789,70	804,47
RECETTES						
	70 COTISATIONS	246.778.825,81	254.500.000,00	253.301.000,00	297.447.595,00	309.763.637,00
	700 Cotisations obligatoires normales	241.843.948,97	249.500.000,00	247.801.000,00	292.447.595,00	304.563.637,00
	7000 Cotisations sur salaires	241.837.435,45	249.500.000,00	247.800.000,00	292.447.595,00	304.563.637,00
	cotisations normales surprime	241.833.463,73 3.971,72	249.500.000,00 0,00	247.795.000,00 5.000,00	292.447.595,00 0,00	304.563.637,00 0,00
	7001 Cotisations sur indemnités	6.513,52	0,00	1.000,00	0,00	0,00
	702 Cotisations volontaires	4.934.876,84	5.000.000,00	5.500.000,00	5.000.000,00	5.200.000,00
	72 PARTICIPATION DE TIERS	104.400.000,00	111.000.000,00	86.800.000,00	89.000.000,00	66.000.000,00
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	494.524,64	530.500,00	505.500,00	505.000,00	505.000,00
	760 Recours contre tiers responsable	282.324,87	310.000,00	310.000,00	310.000,00	310.000,00
	761 Intérêts	196.065,63	200.500,00	180.500,00	180.000,00	180.000,00
	762 Amendes d'ordre employeurs	16.134,14	20.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
	77 PRODUITS FINANCIERS	330.728,35	307.000,00	231.020,00	226.000,00	226.000,00
	77120000 Revenus sur comptes courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	77120073 Revenus sur placements CCSS	8.422,71	7.000,00	16.020,00	16.000,00	16.000,00
	77130000 Revenus sur dépôts	322.305,64	300.000,00	215.000,00	210.000,00	210.000,00
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	352.004.078,80	366.337.500,00	340.837.520,00	387.178.595,00	376.494.637,00
	8 COMPTES DE RESULTAT	0,00	10.982.970,25	27.706.574,63	5.704.193,78	6.666.000,00
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement		0,00	0,00	5.704.193,78	
	86001410 Prélèvement à l'excédent financier		10.982.970,25	27.706.574,63		6.666.000,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	352.004.078,80	377.320.470,25	368.544.094,63	392.882.788,78	383.160.637,00



Article	Compte	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
	Nombre - indice	775,17	789,70	804,47	816,10	834,76
	DEPENSES					
	60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.539.394,00	1.578.595,00	1.694.637,00	1.703.495,00	1.733.416,00
FA 09	6031 Organes	5.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FA 12	6034 Information et publications	33.000,00	30.000,00	30.000,00	30.000,00	30.000,00
FA 14	6035 Frais experts et études	60.000,00	67.832,00	75.000,00	77.000,00	80.000,00
FA 15	6036 Contentieux prestations	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
FA 16	6039 Dépenses diverses	250,00	450,00	450,00	450,00	450,00
FA 17	6042 Cotisations ALOSS	320,00	288,00	288,00	288,00	288,00
FA 26	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.420.824,00	1.460.025,00	1.568.899,00	1.575.757,00	1.602.678,00
	61 PRESTATIONS EN ESPECES	349.000.000,00	360.000.000,00	374.100.000,00	389.100.000,00	391.900.000,00
	63 Compensation SSM, transfert MDE au CCSS	25.000.000,00	25.000.000,00	0,00	0,00	0,00
	64 DECHARGES	350.000,00	600.000,00	700.000,00	750.000,00	800.000,00
	6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	375.889.394,00	387.178.595,00	376.494.637,00	391.553.495,00	394.433.416,00
	8 COMPTES DE RESULTAT	1.431.076,25	5.704.193,78	6.666.000,00	1.510.000,00	290.000,00
	81001310 Dotation au fonds de roulement	1.431.076,25	0,00	6.666.000,00	1.510.000,00	290.000,00
	81001410 Dotation excédent financier	0,00	5.704.193,78	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	377.320.470,25	392.882.788,78	383.160.637,00	393.063.495,00	394.723.416,00

Article	Compte	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
	Nombre - indice	775,17	789,70	804,47	816,10	834,76
RECETTES						
	70 COTISATIONS	254.500.000,00	297.447.595,00	309.763.637,00	324.998.540,00	325.992.416,00
	700 Cotisations obligatoires normales	249.500.000,00	292.447.595,00	304.563.637,00	319.598.540,00	320.392.416,00
	702 Cotisations volontaires	5.000.000,00	5.000.000,00	5.200.000,00	5.400.000,00	5.600.000,00
	72 PARTICIPATION DE TIERS	111.000.000,00	89.000.000,00	66.000.000,00	67.000.000,00	68.000.000,00
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	530.500,00	505.000,00	505.000,00	505.000,00	505.000,00
	760 Recours contre tiers responsable	310.000,00	310.000,00	310.000,00	310.000,00	310.000,00
	761 Intérêts	200.500,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00
	762 Amendes d'ordre employeurs	20.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
	77 PRODUITS FINANCIERS	307.000,00	226.000,00	226.000,00	226.000,00	226.000,00
	77120000 Revenus sur comptes courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	77120073 Revenus sur placements CCSS	7.000,00	16.000,00	16.000,00	16.000,00	16.000,00
	77130000 Revenus sur dépôts	300.000,00	210.000,00	210.000,00	210.000,00	210.000,00
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	366.337.500,00	387.178.595,00	376.494.637,00	392.729.540,00	394.723.416,00
	8 COMPTES DE RESULTAT	10.982.970,25	5.704.193,78	6.666.000,00	333.955,00	0,00
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	0,00	5.704.193,78	0,00	0,00	0,00
	86001410 Prélèvement à l'excédent financier	10.982.970,25	0,00	6.666.000,00	333.955,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	377.320.470,25	392.882.788,78	383.160.637,00	393.063.495,00	394.723.416,00

Commentaire du budget pour 2015

Le projet de budget pour l'exercice 2015 est soumis au Conseil d'administration de la Mutualité des employeurs dans sa séance du 22 octobre 2014 qui statue sur le budget annuel selon l'article 58 du Code de la sécurité sociale.

Hypothèses retenues

Les recettes et dépenses pour l'année 2015 sont calculées en partant d'un compte prévisionnel 2014 basé sur les résultats des 8 premiers mois de l'année 2014.

Les paramètres-clés du budget 2015 sont :

- l'indice moyen de l'échelle mobile des salaires et traitements de 789,70 pour 2015
- une augmentation de l'emploi de + 2,1% pour 2015.

Ces paramètres nous ont été communiqués par l'IGSS qui les établit afin de pouvoir prévoir les dépenses de l'Etat pour les différents risques de la sécurité sociale.

Budget portant sur deux exercices

Dans sa circulaire du 6 juin 2014, l'IGSS invite les Institutions de sécurité sociale à établir des projections budgétaires pour les quatre exercices à venir dans une procédure unique se déroulant en automne. Aussi avons-nous établi un budget de l'exercice 2015 et des projections pour les exercices 2016 à 2018, projections qui ne sauront être établies avec le même degré de précision, vu l'horizon temporel plus éloigné. Ces projections n'ont qu'un caractère indicatif et serviront au printemps 2015 à l'examen ex ante des orientations de la politique budgétaire des Etats membres par les autorités de la Communauté européenne.

Dans ladite circulaire l'IGSS impose en outre, sous le point 8.4, les normes budgétaires suivantes : « *Comme leurs dépenses sont assimilées aux dépenses du secteur public financées par prélèvements obligatoires, les institutions de sécurité sociale respecteront rigoureusement les instructions de la circulaire budgétaire du Ministre des Finances [...]. Ainsi, les dépenses pour frais d'administration (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2014.* » La Mutualité respecte cette norme dans le budget pour l'exercice 2015.

DEPENSES

60 Frais d'administration

Crédit 2015	1.578.595,00	
Crédit 2014	1.539.394,00	
Différence	39.201,00	(+2,55 %)

6031 Organes

Crédit 2015	0,00	
Crédit 2014	5.000,00	
Différence	- 5.000,00	

Les membres du conseil d'administration de la Mutualité des employeurs renoncent aux jetons de présence et au remboursement des mandats sociaux.

6034 Information et publications

Crédit 2015	30.000,00	
--------------------	------------------	--

Crédit 2014	33.000,00	
Différence	- 3.000,00	(-9,09%)

Pour la gestion de son site internet www.mde.lu, la Mutualité prévoit un crédit de 2.000 € qui pourrait être utilisé pour des interventions ponctuelles d'une firme spécialisée en la matière.

A partir de l'exercice 2015 le conseil d'administration de la Mutualité des employeurs veut se doter d'un crédit pour payer les frais de publication d'informations ou de rapports au montant de 8.000 €.

Il est également prévu de rédiger et de publier des avis aux employeurs en plusieurs langues, p.ex. lors d'une constatation de comportements erronés relatifs à la déclaration d'incapacités de travail. Pour les frais de rédaction et de traduction il faut prévoir un crédit pour 2015 au montant de 20.000 €.

6035 Frais d'experts et d'études

Crédit 2015	67.832,00	
Crédit 2014	60.000,00	
Différence	7.832,00	(+13,05%)

La Mutualité des employeurs prend conseil externe auprès d'experts selon ses besoins. Les mémoires d'honoraires sont comptabilisées sur ce compte et risquent d'augmenter encore pour les exercices futurs.

6036 Contentieux

Crédit 2015	20.000,00	
Crédit 2014	20.000,00	
Différence	0	

En vue de parer à toute éventualité lors d'un litige avec un employeur ou assuré, il est prévu de se doter d'un crédit pour assistance juridique, ceci également dans le contexte d'éventuels recours contre des tiers responsables par la CNS pour compte de la Mutualité.

6039 Dépenses diverses

Crédit 2015	450,00	
Crédit 2014	250,00	
Différence	200,00	(+80,00%)

Sur ce compte sont comptabilisées les dépenses diverses, telles que les frais de dépôt de pièces auprès du RCSL (300 €) et les frais de banque (150 €), en augmentation.

6042 Cotisations ALOSS

Crédit 2015	288,00	
Crédit 2014	320,00	
Différence	-32,00	(-10,00%)

Au courant de 2014 l'ALOSS (Association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale) a rabaisé ses cotisations de 40 € à 36 €. La base du calcul pour 2015 des cotisations ALOSS pour la Mutualité est un effectif du personnel de 8 unités, à raison de 36 € par agent.

608 Participation aux frais d'administration du CCSS

Crédit 2015	1.460.025,00	
Crédit 2014	1.420.824,00	
Différence	39.201,00	(+2,76%)

L'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des Institutions de sécurité sociale prévoit la répartition des frais administratifs du Centre commun de la sécurité sociale (diminués des cotisations de pension du personnel du CCSS) entre les utilisateurs suivant une clé à hauteur de 3,86% pour la Mutualité. La participation aux frais d'administration du CCSS se compose des trois comptes suivants :

Frais administratifs	Crédit 2014	Crédit 2015
Frais de personnel	937.000,00	983.486,00
Frais de matériel	424.149,00	425.452,00
Acquisitions nouvelles	59.675,00	51.087,00

61 Prestations en espèces

Budget 2015	360.000.000,00	
Budget 2014	349.000.000,00	
Différence	11.000.000,00	(+3,15%)

En vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale, la Mutualité des employeurs assure les employeurs contre les charges salariales résultant de l'article L. 121-6 du Code du travail. L'article 14 des statuts de la Mutualité définit la limite de cette assurance : la Mutualité rembourse à l'employeur 80% de l'assiette de cotisation, augmentée de la part employeur des cotisations pour l'assurance pension, l'assurance maladie et l'assurance accident. Un remboursement de 80% de l'assiette maladie vaut aussi pour les affiliés volontaires en vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale et de l'article 15 des statuts de la Mutualité.

La projection pour 2015 des remboursements tient compte du fait qu'en 2014 la Mutualité remboursera un montant d'environ 340.000.000 € aux employeurs, dont 8 Mio € qui se rapportent à des périodes d'incapacité de travail se situant dans les années antérieures, un phénomène qui se produira aussi en 2015. Le montant équivalent prévu pour l'exercice 2013 était à hauteur de 9 Mio €. La projection tient aussi compte d'un montant d'environ 8 Mio € de remboursements bloqués totalement ou partiellement, étant donné que l'employeur néglige de fournir certaines informations (certificats médicaux manquants ou précisions au sujet du salaire ou de l'incapacité de travail). Le montant comparable pour l'exercice précédent était estimé à 7 Mio €. Le phénomène des informations manquantes et son implication pour le budget de la Mutualité ne s'aggraveront point en raison de la prescription après 3 années de l'ouverture du droit à la prestation inscrite dans l'article 84 du CSS.

63 Compensation SSM, transfert MDE au CCSS

Budget 2015	25.000.000,00	
Budget 2014	25.000.000,00	
Différence	0,00	

L'article 35 du budget de l'Etat 2012 prévoit que « [l'] Etat verse à la Mutualité des employeurs [...] pendant les années 2011 à 2015 un montant annuel de 25.000.000 euros que ladite Mutualité alloue aux employeurs en vue de compenser l'augmentation du coût salarial résultant pour les exercices 2011 à 2015 du relèvement du salaire social minimum au 1er janvier 2011 en application de la loi du 17 décembre 2010 modifiant les articles L. 222-4 et L. 222-9 du Code du travail. » Cette disposition habilite la Mutualité à opérer ladite compensation de l'augmentation du SSM pendant les années 2011 à 2015.

Les modalités de cette compensation ont été précisées dans l'article 17 des statuts de la Mutualité :

Art. 17. [...]

Pour pouvoir bénéficier [d'une telle compensation], les employeurs doivent occuper pendant la période visée à l'alinéa précédent des salariés soumis aux cotisations pour l'indemnité pécuniaire en vertu de l'article 29, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale et qui sont rémunérés :

- sur base d'un salaire inférieur ou égal à 102% du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de dix-huit ans ou
- sur base d'un salaire compris entre le salaire social minimum prévu pour un travailleur qualifié âgé de dix-huit ans et 102% de ce salaire ou
- d'un salaire égal ou supérieur au plafond cotisable tel que défini à l'article 39, alinéa 5 du Code de la sécurité sociale.

Le remboursement est étendu aux employeurs de salariés rémunérés sur base d'un salaire entre 102% du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de dix-huit ans et un multiplicateur de ce salaire dans les limites du montant annuel alloué par l'Etat.

Les éléments de la rémunération pris en considération aux fins de l'alinéa précédent sont la rémunération de base à laquelle s'ajoutent toutefois, pour la détermination du salaire correspondant au plafond cotisable, les compléments et accessoires payables mensuellement en espèces, les gratifications, participations et autres avantages même non exprimés en espèces dont l'assuré jouit en raison de son occupation soumise à l'assurance, à l'exclusion toutefois des majorations sur les heures supplémentaires.

Les remboursements sont opérés annuellement pour le compte des employeurs selon une méthode forfaitaire et en fonction du nombre des salariés qui remplissent les conditions ci-avant pendant les mois de l'exercice en question. A partir de l'exercice 2012, le montant est versé au premier trimestre de chaque exercice pour l'exercice précédent au moyen d'un crédit inscrit en faveur de l'employeur sur l'extrait de compte mensuel du Centre commun de la sécurité sociale. [...]

Il n'est pas tenu compte des déclarations de salaires se rapportant à un exercice concerné mais intervenues après la répartition annuelle du montant forfaitaire pour l'exercice en question.

640 Décharges sur cotisations

Budget 2015	600.000,00	
Budget 2014	350.000,00	
Différence	250.000,00	(+71,43%)

Le Centre commun de la sécurité sociale est appelé à décharger des cotisations calculées et échues, mais qui sont irrécouvrables, p.ex. en cas de faillite de l'employeur. La part de la Mutualité dans ces décharges augmente au fil du temps et le montant correspondant est adapté à cette part plus importante.

810013 Dotation au fonds de roulement

Budget 2015	0,00	
Budget 2014	1.431.076,25	
Différence	- 1.431.076,25	

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit : Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses.

Or pour l'exercice 2015, le projet de budget déposé le 15 octobre 2014 prévoit que cette limite est temporairement réduite à 8% des dépenses courantes. Une dotation au fond de roulement n'est donc pas requise en 2015.

Tableau 1: Opérations sur réserve et excédent financier de 2013 à 2019.
(Montants arrondis au EUR près)

Situation au	Réserve légale	Excédent financier	Dotation à la réserve légale	Dotation à l'excédent financier	Prélèvement à la réserve légale	Prélèvement à l'excédent financier
31.12.2013	35.026.038	29.002.335				
Compte prévisionnel 2014			1.662.156			27.706.574
31.12.2014	36.688.194	1.295.761				
Budget 2015				5.704.194	5.704.194	
31.12.2015	30.984.000	6.999.955				
Budget 2016			6.666.000			6.666.000
31.12.2016	37.650.000	333.955				
Budget 2017			1.510.000			333.955
31.12.2017	39.160.000	0				
Budget 2018			290.000			
31.12.2018	39.450.000	0				
Budget 2019			1.000.000			
31.12.2019	40.450.000	0				

810014 Dotation à l'excédent financier

Budget 2015	5.704.193,78	
Budget 2014	0,00	
Différence	+ 5.704.193,78	

L'article 39 du projet de loi du budget de l'Etat pour l'exercice 2015 prévoit que le seuil de la limite inférieure de la réserve légale de la Mutualité des employeurs est porté à 8% des dépenses courantes pour 2015. En conséquence, le montant excédant 8% de ces dépenses est placé temporairement dans l'excédent financier jusqu'à son utilisation pour rétablir le fonds de roulement (réserve légale) en 2016 et au-delà.

RECETTES

70 Cotisations

Budget 2015	297.447.595,00	
Budget 2014	254.500.000,00	
Différence	+ 42.947.595,00	(+16,88%)

7000 Cotisations sur salaires

cotisations normales	Budget 2015	292.447.595,00	
	Budget 2014	249.500.000,00	
	Différence	+ 42.947.595,00	(+17,21%)

La masse cotisable globale est obtenue en multipliant la masse cotisable prévisionnelle pour 2014, que l'on peut déterminer déjà pour les 8 premiers mois, par les facteurs d'augmentation de l'emploi et de l'augmentation moyenne de l'assiette cotisable (+2,10%) à l'indice 100 et en appliquant l'indice prévisionnel de 789,70 pour l'exercice 2015.

Le taux de cotisation moyen sans considération de la participation de l'Etat augmente de 2,42% en 2014 à 2,47% en 2015 tandis que le taux de cotisation effectif moyen (le taux qui permet la perception des 292.447.595,00 €) évolue de 1,81% en 2014 à 2,03% en 2015.

Tableau 2: Taux de cotisation Mutualité par classe.

Classe	Clé de répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations avec répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations sans participation de l'Etat
1	4%	0,51%	0,69%
2	13%	1,32%	1,57%
3	32%	1,94%	2,35%
4	51%	3,04%	3,70%
Moyenne		2,03%	2,47%

7021 Cotisations assurance facultative

Budget 2015	5.000.000,00	
Budget 2014	5.000.000,00	
Différence	0,00	

L'expérience des dernières années laisse prévoir que les cotisations de l'assurance facultative pour l'exercice 2015 continueront à s'élever au montant des cotisations de l'exercice 2014. Actuellement 49% des indépendants actifs sont affiliés à la Mutualité des employeurs. Les cotisations des assurés volontaires déjà affiliés à la Mutualité ont tendance à diminuer par rapport au prévisionnel pour 2014 (classement dans la classe 1 au lieu de la classe 2 initiale), mais le recrutement de nouveaux affiliés volontaires entraîne une augmentation de l'assiette cotisable ainsi que des cotisations correspondantes.

72 Participation de tiers

Budget 2015	89.000.000,00	
Budget 2014	111.000.000,00	
Différence	- 22.000.000,00	(-19,82%)

Dans son article 38, le projet de budget de l'Etat pour 2015 prévoit une participation future de l'Etat à hauteur de 64.000.000 €, représentant une participation de 0,45 % de l'assiette cotisable obligatoire de la Mutualité des employeurs, inscrite en tant que taux de participation dans l'article 56 du Code de la sécurité sociale. L'Etat verse en outre un montant de 25 Mio € dans le cadre de la compensation de l'augmentation du SSM au 1^{er} janvier 2011, prestation que la Mutualité est habilitée à effectuer pendant les années 2011 à 2015 (cf. compte 63).

760 Recours contre tiers

Budget 2015	310.000,00	
Budget 2014	310.000,00	
Différence	0,00	

Le montant de 310.000 € pour ce poste représente un montant réaliste à prévoir dans le futur.

7610 Intérêts

Budget 2015	180.000,00	
Budget 2014	200.500,00	
Différence	- 20.500,00	(- 10,22%)

Le taux d'intérêts moratoires en vigueur pour les retards de cotisations sociales est de 0,6% par mois en vertu du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 y relatif. Les recettes du CCSS en termes d'intérêts moratoires sont réparties aux ISS au prorata des cotisations.

7622 Amendes d'ordre employeurs

Budget 2015	15.000,00	
Budget 2014	20.000,00	
Différence	- 5.000,00	(- 25%)

La Mutualité des employeurs a droit à une part des amendes perçues par le CCSS en relation proportionnelle avec les paiements de cotisations lui imputés.

7710 Revenus sur comptes courants

Budget 2015	0,00	
Budget 2014	0,00	
Différence	0,00	

7712 Revenus sur placements CCSS

Budget 2015	16.000,00	
Budget 2014	7.000,00	
Différence	+ 9.000,00	(+ 128,57%)

7711 Revenus sur dépôts

Budget 2015	210.000,00	
Budget 2014	300.000,00	
Différence	- 90.000,00	(-30%)

Les revenus sur comptes courants et dépôts représentent les intérêts créditeurs sur les placements de la Mutualité et les intérêts créditeurs sur les comptes du CCSS qui sont attribués aux Institutions de sécurité sociale proportionnellement aux cotisations payées. L'évolution défavorable des taux d'intérêts applicables ont conduit à une adaptation des montants prévus dans le budget pour l'exercice 2015.

86001310 Prélèvement au fonds de roulement

Budget 2015	5.704.193,78	
Budget 2014	0,00	
Différence	+ 5.704.193,78	

La Mutualité des employeurs prévoit un prélèvement au fonds de roulement en 2015 qui est rendu possible par une réduction de la limite minimale de la réserve légale (fonds de roulement) de 10% à 8% des dépenses courantes en 2015 par l'article 39 du projet de loi du budget de l'Etat pour l'exercice 2015.

86001410 Prélèvement à l'excédent financier

Budget 2015	0,00	
Budget 2014	10.982.970,25	
Différence	- 10.982.970,25	

La Mutualité des employeurs ne prévoit pas de prélèvement de l'excédent financier pour 2015.